



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, monsieur Frank Pappas, tenue au lieu des séances, le lundi 19 août 2024 à 17 h 00 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Madame Annemarie Masson, Conseillère au poste numéro 1
Madame Majorie Boyer, Conseillère au poste numéro 2
Madame Debra Margles, Conseillère au poste numéro 3
Monsieur Alain Leclerc, Conseiller au poste numéro 5
Monsieur Charles Coulson, Conseiller au poste numéro 6

Est absent :

Monsieur Alexander Weil, Conseiller au poste numéro 4

Sont également présentes la directrice générale, madame Nadine Bonneau et la greffière, madame Karell Morin.

Le président de la séance souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1 Adoption de l'ordre du jour
- 2 Adoption des procès-verbaux des séances
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance consultation publique du 22 juillet 2024 concernant le projet de règlement numéro 2024-733
 - 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance consultation publique du 22 juillet 2024 concernant le projet de règlement numéro 2024-734
 - 2.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 juillet 2024
 - 2.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 juillet 2024
- 3 Comptes payés et à payer
- 4 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs de la directrice générale
- 5 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions spécifiques à l'ordre du jour
- 6 Administration
 - 6.1 Attestation de fin des travaux – Programme d'aide à la voirie locale, volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
 - 6.2 Adoption – Règlement numéro 2024-735 modifiant le règlement numéro 2020-684 visant l'entretien des terrains et certaines nuisances afin d'y ajouter des dispositions concernant le nourrissage d'oiseaux sauvages, l'entreposage de véhicules hors d'état, la salubrité des immeubles et l'entreposage sur les chemins publics



- 6.3 Autorisation de signature – Lettre d'entente convention collective
- 6.4 Adoption – Règlement numéro SQ-2023-01 modifiant le règlement SQ-2023 CIRCULATION STATIONNEMENT PAIX ET BON ORDRE
- 7 Urbanisme
 - 7.1 Dépôt du procès-verbal de la séance publique du comité de démolition du 1^{er} août 2024
 - 7.2 Adoption – Règlement numéro 2024-733 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-493 afin d'y ajouter des dispositions visant à interdire l'installation de réservoirs pour certains types de carburants en zone résidentielle « R »
 - 7.3 Adoption – Second projet de règlement numéro 2024-734 modifié modifiant le règlement de zonage numéro 2006-493 afin d'y ajouter des dispositions visant à interdire les hélisurfaces sur le toit de tout bâtiment en zone résidentielle « R » sur certains lots
 - 7.4 Demande de dérogation mineure – Lots 6 644 472 et 6 644 743, chemin Fridolin-Simard – Largeur moyenne d'un lot et implantation d'une entrée charretière à 0 mètre des lignes latérales
 - 7.5 PIIA – Lot 5 508 213, 15, avenue de Chantilly – Rénovations extérieures – Bâtiment principal
 - 7.6 PIIA – Lot 6 589 326, 23, avenue des Ardennes – Construction d'un bâtiment principal
 - 7.7 PIIA – Lot 5 508 282, 20, avenue d'Anjou – Rénovations extérieures – Bâtiment principal
- 8 Travaux publics
 - 8.1 Autorisation de procéder à un appel d'offres – Réfection d'une partie du chemin Dupuis 2024
 - 8.2 Octroi d'un contrat – Acquisition d'un ponceau rectangulaire préfabriqué en béton armé
- 9 Hygiène du milieu - Environnement - Loisirs
 - 9.1 Octroi d'un contrat – Module de jeu pour le Parc Thomas-Louis-Simard
- 10 Correspondance
- 11 Deuxième période de questions
- 12 Autres sujets
- 13 Levée de la séance



No de résolution
ou annotation

2024-08-111

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Charles Coulson, appuyé par madame Annemarie Masson et résolu que ce conseil :

ADOpte l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point « autres sujets » ouvert.

Adoptée à l'unanimité

2. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES**

2024-08-112

2.1 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE CONSULTATION PUBLIQUE DU 22 JUILLET 2024 CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-733**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance consultation publique du 22 juillet 2024 concernant le projet de règlement numéro 2023-733 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par monsieur Charles Coulson, appuyé par madame Majorie Boyer et résolu que ce conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance consultation publique du 22 juillet 2024 concernant le projet de règlement numéro 2023-733 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-113

2.2 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE CONSULTATION PUBLIQUE DU 22 JUILLET 2024 CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-734**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance consultation publique du 22 juillet 2024 concernant le projet de règlement numéro 2023-734 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par monsieur Charles Coulson, appuyé par madame Debra Margles et résolu que ce conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance consultation publique du 22 juillet 2024 concernant le projet de règlement numéro 2023-734 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

2024-08-114

2.3 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JUILLET 2024**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 juillet 2024 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par madame Annemarie Masson, appuyé par madame Majorie Boyer et résolu que ce conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 22 juillet 2024 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-115

2.4 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 JUILLET 2024**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 juillet 2024 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par monsieur Charles Coulson, appuyé par madame Debra Margles et résolu que ce conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 26 juillet 2024 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-116

3. **COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

CONSIDÉRANT la liste des comptes payés et à payer jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par monsieur Charles Coulson, appuyé par madame Majorie Boyer et résolu que ce conseil :

APPROUVE la liste des comptes en date du 19 août 2024 au montant de 1 187 617,80 \$.

Adoptée à l'unanimité

4. **DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

En vertu du *Règlement numéro 2006-479 pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats*, la directrice générale soumet son rapport de délégation, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.



No de résolution
ou annotation

2024-08-117

5. **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**

6. **ADMINISTRATION**

6.1 **ATTESTATION DE FIN DES TRAVAUX – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)**

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'elle a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Majorie Boyer et résolu que ce conseil :

APPROUVE les dépenses d'un montant de 21 149 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité



2024-08-118

6.2

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-735 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-684 VISANT L'ENTRETIEN DES TERRAINS ET CERTAINES NUISANCES AFIN D'Y AJOUTER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LE NOURRISSAGE D'OISEAUX SAUVAGES, L'ENTREPOSAGE DE VÉHICULES HORS D'ÉTAT, LA SALUBRITÉ DES IMMEUBLES ET L'ENTREPOSAGE SUR LES CHEMINS PUBLICS

ATTENDU que la Ville désire modifier le règlement numéro 2020-684 afin d'y inclure :

- l'interdiction de nourrir les oiseaux sauvages, pour leur bien-être, le bien-être de la population en général et pour réduire la nuisance causée par les attroupements de tels oiseaux sur le territoire;
- l'interdiction de laisser un ou plusieurs véhicules hors d'état et non immatriculés sur tout immeuble du territoire;
- des dispositions concernant la salubrité des immeubles;
- des dispositions concernant l'entreposage sur les chemins publics;

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la modification d'un règlement ne peut se faire que par un autre règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 22 juillet 2024;

ATTENDU que le projet de règlement numéro 2024-735 a été présenté et adopté le 22 juillet 2024;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent avoir eu accès au règlement conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance et que des copies du règlement ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante, conformément à l'article 356 de cette même Loi;

ATTENDU que l'objet du règlement a été mentionné et qu'entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, une exception concernant les mangeoires à oiseaux a été ajoutée à l'article 2 (article 7 du règlement 2020-684) et quelques corrections mineures ont été apportées au texte (sans incidence sur l'objet du règlement);

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Annemarie Masson et résolu que ce conseil :

ADOpte le *Règlement numéro 2024-735 modifiant le règlement numéro 2020-684 visant l'entretien des terrains et certaines nuisances afin d'y inclure l'interdiction de nourrir les oiseaux sauvages.*

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

2024-08-119

6.3 **AUTORISATION DE SIGNATURE – LETTRE D'ENTENTE
CONVENTION COLLECTIVE**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de ratifier une entente entre la Ville d'Estérel et la section locale 4787 du Syndicat canadien de la fonction publique afin d'apporter une modification concernant le régime de retraite;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par madame Debra Margles, appuyé par madame Majorie Boyer et résolu que ce conseil :

AUTORISE la directrice générale et trésorière ainsi que le Maire à signer, pour et au nom de la Ville d'Estérel, une lettre d'entente relative à la modification du régime de retraite;

AUTORISE la directrice générale et trésorière ainsi que le Maire à signer, pour et au nom de la Ville d'Estérel, la convention d'administration entre l'employeur, le SCFP, et le comité retraite.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-120

6.4 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO SQ-2023-01 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT SQ-2023 CIRCULATION STATIONNEMENT PAIX ET
BON ORDRE**

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 22 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro SQ-2023-01 a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 22 juillet 2024 et qu'une présentation du règlement a été faite par le Maire, monsieur Frank Pappas, durant la même séance;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir eu accès au règlement conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance et que des copies du règlement ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante, conformément à l'article 356 de cette même Loi;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement a été mentionné et qu'entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, seulement quelques corrections mineures ont été apportées au texte (sans incidence sur l'objet du règlement);

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Majorie Boyer et résolu que ce conseil :

ADOpte le *Règlement numéro SQ-2023-01 modifiant le règlement SQ-2023 CIRCULATION STATIONNEMENT PAIX ET BON ORDRE.*

Adoptée à l'unanimité



7. **URBANISME**

7.1 **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU COMITÉ DE DÉMOLITION DU 1^{ER} AOÛT 2024**

En vertu du règlement de démolition numéro 2023-727, le procès-verbal de la séance du comité de démolition du 19 août 2024 est déposé au livre des délibérations.

2024-08-121

7.2 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-733 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-493 AFIN D'Y AJOUTER DES DISPOSITIONS VISANT À INTERDIRE L'INSTALLATION DE RÉSERVOIRS POUR CERTAINS TYPES DE CARBURANTS EN ZONE RÉSIDENIELLE « R »**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le Conseil de la Ville d'Estérel peut modifier son Règlement de zonage numéro 2006-493;

CONSIDÉRANT que le conseil désire prohiber, en zone résidentielle « R » (R-1, R-2, R-3, R-4, R-5, R-6, R-7, R-8, R-9, R-10, R-11) à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment, tous les réservoirs pour carburant de plus de 25 litres, incluant tous les types de carburants listés à la section I du chapitre II du *Règlement sur les produits pétroliers* (RLRQ, c. P-30.01, r. 2), soit, non sans s'y limiter, l'essence automobile de tout type, le carburant éthanol de tout type, le carburant diesel de tout type, le biodiesel de tout type et le carburant d'aviation de tout type;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné en séance extraordinaire le 28 mai 2024;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement 2024-733 a été régulièrement adopté le 10 juin 2024 et qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 22 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que le second projet de règlement 2024-733 a été présenté et adopté le 22 juillet 2024;

CONSIDÉRANT qu'un avis adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum a été publié le 8 août 2024 et qu'aucune demande n'a été reçue en ce sens;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir eu accès au règlement conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance et que des copies du règlement ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante, conformément à l'article 356 de cette même Loi;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement a été mentionné et qu'entre le second projet déposé et adopté et le règlement soumis pour adoption, seulement quelques corrections mineures ont été apportées au texte (sans incidence sur l'objet du règlement);



No de résolution
ou annotation

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Majorie Boyer et résolu que ce conseil :

ADOpte le Règlement numéro 2024-733 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-493 afin d'y ajouter des dispositions visant à interdire l'installation de réservoirs pour certains types de carburants en zone résidentielle « R ».

Adoptée à l'unanimité

2024-08-122

7.3

ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-734 MODIFIÉ MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-493 AFIN D'Y AJOUTER DES DISPOSITIONS VISANT À INTERDIRE LES HÉLISURFACES SUR LE TOIT DE TOUT BÂTIMENT EN ZONE RÉSIDEN TIELLE « R » SUR CERTAINS LOTS

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le Conseil de la Ville d'Estérel peut modifier son Règlement de zonage numéro 2006-493;

CONSIDÉRANT que le conseil désire définir le terme « hélisurface », prohiber les hélisurfaces sur le toit de tout bâtiment en zone résidentielle « R » (R-1, R-2, R-3, R-4, R-5, R-6, R-7, R-8, R-9, R-10 et R-11) pour les terrains d'une superficie inférieure à 16 000 mètres carrés et ce, afin d'assurer la sécurité des citoyens, de préserver leur qualité de vie et de réduire les nuisances dans les secteurs les plus densément peuplés sur le territoire de la Ville d'Estérel;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné en séance extraordinaire le 5 juillet 2024;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été régulièrement adopté le 5 juillet 2024 et qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 22 juillet 2024;

CONSIDÉRANT qu'un second projet, identique au premier projet, a été adopté immédiatement après l'assemblée de consultation publique, le 22 juillet 2024 par la résolution numéro 2024-07-098;

CONSIDÉRANT que le texte du second projet a été révisé par la suite et que certaines modifications y ont été apportées, lesquelles ne sont pas de nature à changer l'objet de celui-ci, soit :

- Le retrait de l'article 4 par lequel il était prévu que sur l'ensemble du territoire, le toit de tout bâtiment ne peut être utilisé à des fins d'atterrissage d'un hélicoptère ou de la construction d'une hélisurface;
- L'ajout d'une superficie de 16 000 mètres carrés distinguant les lots sur lesquels une hélisurface peut être installée sur le toit d'un bâtiment de ceux où cela est prohibé;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter un second projet de règlement numéro 2024-734 modifié, d'en modifier le titre et d'abroger la résolution numéro 2024-07-098;



CONSIDÉRANT que des copies du second projet de règlement modifié ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par monsieur Charles Coulson et résolu que ce conseil :

ABROGE la résolution 2024-07-098;

ADOpte le *Second projet de règlement numéro 2024-734 modifié modifiant le règlement de zonage numéro 2006-493 afin d'y ajouter des dispositions visant à interdire les hélisurfaces sur le toit de tout bâtiment en zone résidentielle « R » sur certains lots.*

Adoptée à l'unanimité

2024-08-123

7.4

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOTS 6 644 472 ET 6 644 743, CHEMIN FRIDOLIN-SIMARD – LARGEUR MOYENNE D'UN LOT ET IMPLANTATION D'UNE ENTRÉE CHARRETIÈRE À 0 MÈTRE DES LIGNES LATÉRALES

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2024-0003 pour les lots 6 644 472 et 6 644 743 sur le chemin Fridolin-Simard;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet :

- de régulariser la largeur du lot 6 644 473 à être créé suite à la subdivision du lot 6 615 128, lequel lot aura une largeur moyenne de 41,2 mètres, alors que les normes relatives aux dimensions et superficies des lots, au règlement de lotissement numéro 2006-494 et ses amendements, prévoient que la largeur moyenne minimale d'un lot doit être de 50 mètres dans les zones R-1 à R-3, R-10 et R-11;
- d'autoriser la construction d'une entrée charretière à 0 mètre des lignes latérales droite et gauche, alors que selon le règlement sur le zonage numéro 2006-493 et ses amendements, une entrée charretière doit se trouver à au moins 6 mètres d'une ligne latérale;
- d'autoriser la construction d'une entrée charretière à 0 mètre des lignes latérales droite et gauche, alors que selon le règlement sur le zonage numéro 2006-493 et ses amendements, une entrée charretière doit se trouver à au moins 6 mètres d'une ligne latérale;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme (ci-après « CCU »), par sa résolution numéro CCU24-0803, recommande au conseil de refuser la demande de dérogation mineure numéro 2024-0003 pour la largeur moyenne d'un lot et l'implantation d'une entrée charretière à 0 mètre des lignes latérales;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), en date du 2 août 2024, lequel avis indique la date, l'heure et le lieu de la séance du conseil, la nature et les effets de la dérogation demandée et mentionne que tout intéressé peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont eu la possibilité de se faire entendre par le conseil par rapport à cette demande;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Charles Coulson, appuyé par monsieur Alain Leclerc et résolu que ce conseil :

REÇOIVE la recommandation défavorable du CCU;

REFUSE la demande de dérogation mineure numéro 2024-0003 pour la largeur moyenne d'un lot et l'implantation d'une entrée charretière à 0 mètre des lignes latérales telle que présentée par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-124

7.5

PIIA – LOT 5 508 213, 15, AVENUE DE CHANTILLY – RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES – BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la rénovation du bâtiment principal du lot 5 508 213, soit le 15, avenue de Chantilly;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (ci-après « PIIA »);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis le détail des portes et fenêtres à être installées au Service de l'urbanisme, avec sa demande;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les PIIA numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le CCU, par sa résolution numéro CCU24-0804, recommande au conseil d'accepter le PIIA pour la rénovation extérieure du bâtiment principal du 15, avenue de Chantilly tel que présenté par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Majorie Boyer, appuyé par madame Debra Margles et résolu que ce conseil :

REÇOIVE la recommandation favorable du CCU;



APPROUVE le PIIA pour la rénovation du bâtiment principal du lot 5 508 213, soit le 15, avenue de Chantilly tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-125

7.6 **PIIA – LOT 6 589 326, 23, AVENUE DES ARDENNES – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 6 589 326, sur l'avenue des Ardennes;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un PIIA;

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan projet d'implantation;
- Plan de construction;
- Élévations 2D;
- Liste des matériaux;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus ne respectent pas tous les objectifs et tous les critères d'évaluation du règlement sur les PIIA numéro 2006-499 et ses amendements en ce qui a trait à l'intégration harmonieuse aux bâtiments et aménagements existants sur les lots adjacents;

CONSIDÉRANT que le CCU, par sa résolution numéro CCU24-0805, recommande au conseil de ne pas accepter le PIIA pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 6 589 326 tel que présenté par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Debra Margles, appuyé par madame Majorie Boyer et résolu que ce conseil :

REÇOIVE la recommandation défavorable du CCU;

REFUSE le PIIA pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 6 589 326 tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-126

7.7 **PIIA – LOT 5 508 282, 20, AVENUE D'ANJOU – RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES – BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la rénovation du bâtiment principal du lot 5 508 282, soit le 20, avenue d'Anjou;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un PIIA;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan de construction;
- Élévations 2D;
- Précisions sur les matériaux;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les PIIA numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le CCU, par sa résolution numéro CCU24-0806, recommande au conseil d'accepter le PIIA pour la rénovation extérieure du bâtiment principal du 20, avenue d'Anjou, sous réserve de l'obtention d'une dérogation mineure permettant un toit plat;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Debra Margles, appuyé par monsieur Charles Coulson et résolu que ce conseil :

REÇOIVE la recommandation favorable du CCU;

APPROUVE le PIIA pour la rénovation extérieure du bâtiment principal du 20, avenue d'Anjou, sous réserve de l'obtention d'une dérogation mineure permettant un toit plat ou d'une modification du projet pour que la pente respecte le règlement en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

8. **TRAVAUX PUBLICS**

2024-08-127

8.1 **AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES – RÉFECTION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DUPUIS 2024**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à des travaux de réfection d'une partie du chemin Dupuis et au remplacement d'un ponceau (projet intitulé *Réfection d'une partie du chemin Dupuis 2024*);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un appel d'offres public pour octroyer un tel contrat de construction;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Majorie Boyer, appuyé par monsieur Alain Leclerc et résolu que ce conseil :

AUTORISE la directrice générale à procéder à un appel d'offres public relativement au projet *Réfection d'une partie du chemin Dupuis 2024*.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-128

8.2 **OCTROI D'UN CONTRAT – ACQUISITION D'UN PONCEAU RECTANGULAIRE PRÉFABRIQUÉ EN BÉTON ARMÉ**

CONSIDÉRANT que la Ville désire acquérir un ponceau rectangulaire préfabriqué en béton armé dans le cadre du projet *Réfection d'une partie du chemin Dupuis 2024*;



CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ainsi qu'en vertu du *Règlement numéro 2022-719 sur la gestion contractuelle*, un contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* peut être conclu de gré à gré;

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé à deux (2) entreprises de fournir un prix pour la fourniture et la livraison d'un ponceau rectangulaire préfabriqué en béton armé;

CONSIDÉRANT que deux (2) entreprises ont effectivement fourni un prix pour la fourniture et la livraison d'un ponceau rectangulaire préfabriqué en béton armé et que l'offre de l'entreprise Boisclair et Fils inc., au montant de 119 791,95 \$, toutes taxes incluses, est la plus avantageuse pour la Ville d'Estérel;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Annemarie Masson, appuyé par monsieur Alain Leclerc et résolu que ce conseil :

OCTROIE le contrat concernant la fourniture et la livraison d'un ponceau rectangulaire préfabriqué en béton armé à l'entreprise Boisclair et Fils inc. pour un montant de 119 791,95 \$, toute taxes incluses;

AUTORISE la directrice générale et trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à cette acquisition.

Adoptée à l'unanimité

9. **HYGIÈNE DU MILIEU - ENVIRONNEMENT - LOISIRS**

2024-08-129

9.1 **OCTROI D'UN CONTRAT – MODULE DE JEU POUR LE PARC THOMAS-LOUIS-SIMARD**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer un contrat pour l'acquisition d'un module de jeu pour le Parc Thomas-Louis-Simard;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ainsi qu'en vertu du *Règlement numéro 2022-719 sur la gestion contractuelle*, un contrat comportant une dépense de moins de 25 000 \$, peut être conclu de gré à gré;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Équipements Récréatifs Jambette inc., au montant de 24 972,57 \$, toutes taxes incluses;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Majorie Boyer et résolu que ce conseil :

OCTROIE le contrat concernant la fourniture et la livraison d'un module de jeu pour le Parc Thomas-Louis-Simard à l'entreprise Équipements Récréatifs Jambette inc., pour un montant de 24 972,57 \$, toutes taxes incluses;



No de résolution
ou annotation

AUTORISE la directrice générale et trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à cette acquisition.

Adoptée à l'unanimité

10. **CORRESPONDANCE**

11. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

12. **AUTRES SUJETS**

13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par madame Debra Margles, appuyé par madame Annemarie Masson et résolu que ce conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 18 h 35, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

Frank Pappas, Maire

Karell Morin, Greffière

Je, Frank Pappas, Maire d'Estérel, confirme l'adoption de toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

2024-08-130

Liste des comptes payés et à payer au 19 août 2024



Nom du Fournisseur	Numéro	Montant
Francine Chaput	12953	400.00 \$
ADMQ - Zone Laurentides	12955	316.18 \$
Amyot Gélinas	12956	13 279.61 \$
Aquatech	12957	1 853.58 \$
Avantage Court Inc.	12958	488.64 \$
B.M.R. Eugène Monette	12960	3 888.23 \$
Camion Freightliner Mont-Laurier	12961	784.53 \$
Garage Meilleur Inc.	12964	2 299.85 \$
Les Constructions Benoit Duval Inc.	12965	28 922.49 \$
DHC, Avocats	12966	109.77 \$
Dubo électrique Itée	12967	7.51 \$
Équipe Laurence	12968	20 898.44 \$
Cie d'extermination Chomedey Inc.	12969	210.40 \$
Fournitures de bureau Denis	12970	82.73 \$
François Leblanc, Huissier de justice	12971	272.06 \$
Les Glissières Desbiens	12973	38 902.68 \$
Insitu Communications	12974	2 138.54 \$
La Jardinière Sainte-Agathe Inc.	12975	754.24 \$
Jardin Tom Pousse	12976	8 263.19 \$
Lafarge Canada Inc.	12977	1 143.42 \$
Location Saint-Jérôme en fête	12979	2 703.00 \$
MRC des Pays-d'en-Haut	12980	3 071.92 \$
Multi-Recyclage S.D. Inc.	12981	5 209.36 \$
Pièces d'auto Prud'homme Inc.	12982	95.42 \$
Jardissimo	12983	1 645.88 \$
Prévost Fortin D'Aoust S.E.N.C.	12984	2 669.94 \$
Sani-Dépôt	12985	161.71 \$
Receveur Général du Canada	12986	566.95 \$
Société Canadienne de la Sclérose en plaques	12987	285.00 \$
Summit Outillage	12988	194.24 \$
Guy Quevillon	12989	875.00 \$
Toyota Ste-Agathe	12990	232.72 \$
Traction Ste-Agathe	12991	144.44 \$
Union des Municipalités du Québec	12992	2 381.39 \$
Services de Café Van Houtte Inc.	12993	712.76 \$
Ville de Sainte-Adèle	12994	111.05 \$
B.M.R. Eugène Monette	12995	2 624.25 \$
Toromont CAT (Québec)	12996	6 741.43 \$
MRC des Pays-D'en-Haut	12997	25 962.67 \$
Tennis Évolution	12998	158.67 \$
Bell Canada	Paiement direct	500.14 \$
Bell Canada	Paiement direct	0.59 \$
Bell Canada	Paiement direct	615.18 \$
Nadine Bonneau	Paiement direct	151.45 \$
Nadine Bonneau	Paiement direct	154.00 \$
Éric Brunet	Paiement direct	89.67 \$
Le Service de la perception	Paiement direct	1 944.36 \$
Chloé Sauvé	Paiement direct	29.95 \$
Cogeco Connexion Inc.	Paiement direct	280.81 \$
Alain Duguay	Paiement direct	20.70 \$
Fonds de solidarité FTQ	Paiement direct	6 350.56 \$
Fyto Inc.	Paiement direct	760.56 \$
Fyto Inc.	Paiement direct	362.17 \$
Fyto Inc.	Paiement direct	407.45 \$
Estérel Inc.	Paiement direct	169.25 \$
Hydro-Québec	Paiement direct	648.17 \$
Hydro-Québec	Paiement direct	3 067.16 \$
Bruce Mackay	Paiement direct	69.81 \$
Bruce Mackay	Paiement direct	22.42 \$

Mastercard Banque Nationale	Paiement direct	6 537.57 \$
Mazout B. Bélanger Inc.	Paiement direct	2 605.84 \$
Mazout B. Bélanger Inc.	Paiement direct	1 557.07 \$
Karell Morin	Paiement direct	91.74 \$
Zoé Prud'homme	Paiement direct	94.77 \$
Revenu Canada	Paiement direct	6 462.69 \$
Revenu Canada	Paiement direct	3 327.15 \$
Revenu Québec	Paiement direct	258.03 \$
Revenu Québec	Paiement direct	26 465.58 \$
Annabelle Roger-Gravel	Paiement direct	64.74 \$
Annabelle Roger-Gravel	Paiement direct	46.83 \$
Syndicat canadien de la fonction publique	Paiement direct	962.79 \$
Supérieur propane	Paiement direct	1 424.92 \$
Supérieur propane	Paiement direct	1 941.52 \$
Supérieur propane	Paiement direct	1.15 \$
Tractik Software Inc.	Paiement direct	1 284.36 \$
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	Paiement direct	312 427.59 \$
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	Paiement direct	312 427.59 \$
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	Paiement direct	312 427.58 \$

Total **1 187 617.80 \$**

En vertu du règlement # 2007-516, je vous sou mets le rapport des dépenses tel qu'exigé à l'article 5 du règlement sur le contrôle et suivi budgétaire.

Nadine Bonneau

Nadine Bonneau, trésorière